

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 Mai 2020

Etaient présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - BALSAMO Martial - GALIANI Michel - POTIEZ LAVOINE Florence - CRÉPIN Pauline - SZUBINSKI Stéphane - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - HUNAUT Christian - DE POURCQ Marine - BESNARD Roland - BOUTTÉ Bertrand - EVRARD André -LELOIRE Didier
Secrétaire de séance : BALSAMO Martial

PROCES-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M.DEMAREST Jean-Louis, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M.BALSAMO Martial a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. CRÉPIN Pauline – HUNAUT Christian:

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral). Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEMAREST Jean-Louis	15	quinze

Proclamation de l'élection du maire

M.DEMAREST Jean-Louis a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M.DEMAREST Jean-Louis élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote pour	14	Vote contre	1	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3.1. Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 15
f. Majorité absolue 08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BALSAMO Martial	15	quinze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

M BALSAMO Martial a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 15
f. Majorité absolue 08

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS <small>(dans l'ordre alphabétique)</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GALIANI Michel	15	quinze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. GALIANI Michel a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	12
f. Majorité absolue	07

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POTIEZ-LAVOINE Florence	12	douze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme POTIEZ-LAVOINE Florence a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixée selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;
Considérant que la commune compte 741 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur.

Montants plafonds des indemnités de fonctions brutes du maire et des adjoints applicables au 1er janvier 2020 concernant la commune de Noyelles-sur-Mer est de :

Population totale	Maire		Adjoints	
	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
500 à 999 (Noyelles: 741)	40,30 %	1567,43 €	10,70 %	416,17 €

- De maintenir pour l'année 2020 les taux suivants

Maire	29.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{ER} Adjoint	7.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	7.85 % de l'indice brut de la fonction publique
3 ^{ème} Adjointe	7.85 % de l'indice brut de la fonction publique

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021, une baisse de 10 % du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire	36.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 ^{ER} Adjoint	9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} Adjointe	9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Vote pour	13	Vote contre	1	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2- De fixer, dans la limite de 1 500€ HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal.

3- De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents;

6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

10- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

11- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

12- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau;

13- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

14- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

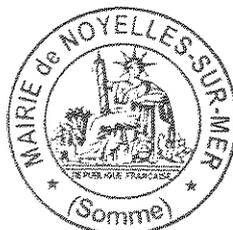
15- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000€00;

16- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;

•	Vote pour	15	Vote contre	-	Abstentions	-
---	-----------	----	-------------	---	-------------	---

La séance est levée à 11 heures 15

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST



Le secrétaire de séance
Martial BALSAMO

